

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE selon le Règlement REACH 1907/2006/CE		Date mise à jour : 07/12/2020 Version 4 (remplace la version 3 du 13/10/2020)	
	1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE			
1.1. Identification du produit : Gamme FIBRAROC (35, 35 F4, 35 FM/Typ2, 35 Typ2, 35 FC/Typ3, 35 H2P, 38 FC/Typ3, 34 FM/Typ2, ...), Gamme FIBRAROC A2 (35, 35 F4, 35 FM/Typ2, 35 Typ2, 35 FC/Typ3, 35 H2P, 38 FC/Typ3, 34 FM/Typ2, ...), ORGANIC MINERAL, ORGANIC MINERAL AUTHENTIC, ORGANIC MINERAL A2, ORGANIC MINERAL AUTHENTIC A2, ORGANIC TWIN, ORGANIC TWIN AUTHENTIC, ORGANIC TWIN A2, ORGANIC TWIN AUTHENTIC A2. - Isolants en sous-face de dalle : Fibraroc, quelle que soit la finition d'usinage. - Dalles de plafond : Organic Mineral, Organic Twin, quelle que soit la finition d'usinage.				
1.2. Utilisation du produit : Panneau rigide, isolant thermique, destiné : - au plafond de locaux nécessitant une correction acoustique - ou bien à un plancher d'un parking ou d'un haut de sous-sol ...				
1.3. Identification de la société : KNAUF SAS - Zone d'activités 68600 WOLFGANTZEN Téléphone : +33 3 89 72 11 12 Email : support.technique@knauf.fr				
1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence : ORFILA : +33 1 45 42 59 59				
2. IDENTIFICATION DES DANGERS				
Classification du produit selon les directives européennes en vigueur : Le produit n'est associé à aucun symbole de danger				
Principaux dangers : Caractéristiques potentiellement irritantes liées à la laine de roche. Exposition aux poussières à éviter.				
Dangers particuliers: Aucun danger particulier dans le cas d'une utilisation normale du produit. Toutefois lors de la mise en œuvre et en cas de découpe à la scie circulaire, une irritation des yeux et des voies respiratoires est possible de par la création de poussières. De même la présence de ciment peut entraîner une sensibilisation de la peau en cas de contact répétitif.				
Fibres : De par les dimensions des fibres, seules celles issues de la laine de roche sont susceptibles d'être respirées. Toutefois de par leur faible biopersistance, ces fibres "ne peuvent être classées quant à leur cancérogénicité pour l'homme (Groupe 3)" selon le Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC). Des phénomènes passagers d'irritation sont toutefois possibles. (Voir chapitres 11 et 16 suivants)				
3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS				
Caractérisation chimique : Panneau homogène de laine de bois (fibres d'épicéa ou de bois résineux) enrobées de ciment et associées à de la laine de roche.				
La classification et les phrases de risques mentionnées ci-après sont celles des substances indiquées et en aucun cas celle du produit				
Composants :	% masse	Numéro CAS/ EINECS ou Index CE	Symbole	Phrases de risque :
Laine de bois	5% - 40%	/	aucun	aucune
Ciment CEM I et/ou CEM II contenant du Clinker Portland	5% - 40%	65997-15-1 / 266-043-4	SGH05 SGH07	H315, H317, H318, H335
Laine de roche	10% - 85%	287922-11-6 / 650-016-00-2	SGH07	H315
Chaux, Hydroxyde de calcium	0% - 15%	1305-62-0 / 215-137-3	SGH05 SGH07	H315, H318, H335
Aucun composant ou additif n'est listé parmi les substances candidates pour être soumises à autorisation selon le Règlement REACH Article 59.1				

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE selon le Règlement REACH 1907/2006/CE	Date mise à jour : 07/12/2020 Version 4 (remplace la version 3 du 13/10/2020)								
4. PREMIERS SECOURS										
Aucune mesure spécifique de premiers secours de par l'absence de danger associé au produit. En cas d'inhalation : donner de l'air frais (inhalation de poussières), consulter un médecin en cas de troubles. En cas de contact avec la peau : en cas d'irritation, rincer à l'eau avant de laver avec du savon. En cas de contact avec les yeux : rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin en cas de troubles. En cas d'ingestion : boire beaucoup d'eau et consulter un médecin.										
5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE										
Moyen d'extinction approprié : tous les produits d'extinction d'incendie sont appropriés. A noter que le produit est peu combustible. De plus la laine de roche n'entretient pas le feu. Moyen d'extinction à ne pas utiliser : aucun Danger particulier résultant de l'exposition au produit et aux substances issues de la combustion : Les substances émises sont celles liées à la combustion du bois. De par la laine de roche, du dioxyde de carbone sera émis durant un laps de temps très court. Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Aucun équipement spécial.										
6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL										
Aucune mesure particulière à respecter si ce n'est d'éviter la formation de poussière. En cas de poussières, humidifier la zone à nettoyer avant de ramasser le produit. Aspirer les poussières plutôt que de les balayer. Organiser l'élimination conformément à la rubrique 13.										
7. MANIPULATION ET STOCKAGE										
7.1. Manipulation Aucune mesure particulière n'est requise du moment que tout est mis en œuvre pour préserver le produit dans son intégralité. Toutefois une zone bien ventilée est préférable. 7.2. Stockage Stockage au sec, à l'abri des intempéries, requis Une exposition aux intempéries peut conduire à l'apparition d'auréoles indélébiles. 7.3. Utilisation(s) particulière(s) En cas de découpe, des lunettes de protection sont requises pour éviter d'éventuelle projection dans les yeux ainsi qu'une aspiration adéquate selon les quantités de poussières formées. Selon les quantités à découper, un masque est également souhaitable.										
8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE										
8.1. Valeurs limites d'exposition Le produit n'est pas assujéti à des valeurs limites d'exposition. Attention toutefois, en cas d'utilisation anormale du produit, à la formation de poussières et au respect des valeurs réglementaires correspondantes : <table><tr><td>VME poussières inhalables :</td><td>10 mg/m3</td><td>VME poussières Bois :</td><td>1 mg/m3</td></tr><tr><td></td><td></td><td>VME poussières alvéolaires :</td><td>5 mg/m3</td></tr></table> VME laine de roche : 1 fibre/cm3 (valeur indicative issue de la circulaire n° 99/10 du 13 août 1999 non parue au Journal officiel) VME hydroxyde de calcium (1305-62-0) : 5 mg/m3 (valeur indicative non réglementaire) 8.2. Contrôle de l'exposition Un type de masque intégral conforme à la norme EN 149 FFP1 est à porter lors de l'utilisation de ces produits dans un espace confiné ou lors d'opérations générant des émissions de poussières. En cas de contact prolongé, se laver à l'eau et au savon.			VME poussières inhalables :	10 mg/m3	VME poussières Bois :	1 mg/m3			VME poussières alvéolaires :	5 mg/m3
VME poussières inhalables :	10 mg/m3	VME poussières Bois :	1 mg/m3							
		VME poussières alvéolaires :	5 mg/m3							

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE selon le Règlement REACH 1907/2006/CE	Date mise à jour : 07/12/2020 Version 4 (remplace la version 3 du 13/10/2020)
--	--	---

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations générales

Etat physique : Solide

Couleur : Variable suivant le type de ciment utilisé : ciment gris ou ciment blanc.
De plus, les panneaux peuvent recevoir une finition avec peinture
Jaune moutarde en ce qui concerne la laine de roche

Odeur : Inodore.

9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Inflammabilité : Difficilement inflammable

Masse surfacique : 5 à 55 kg/m² selon l'épaisseur du produit

9.3. Autres informations

Le produit est peu combustible mais non inflammable et la quantité de fumée produite est faible

Classement de réaction au feu : Euroclasse B (B-s1,d0) ou Euroclasse A2 (A2-s1,d0) pour les produits "A2"

Température de décomposition : au-delà de 200°C

Température de dévitrification de la laine : au-delà de 1000°C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Conditions à éviter

Produit stable mais dégradation esthétique en présence d'humidité (intempéries).

10.2. Matières à éviter

En présence d'humidité, des auréoles indélébiles peuvent apparaître. Aucune réaction dangereuse n'est à déplorer.
Bien que prise en masse au sein des panneaux, il est préférable d'éviter les matières susceptibles de réagir avec la chaux : acides et aluminium en présence d'humidité.

10.3. Produits de décomposition dangereux

Substances émises lors de la combustion du bois dont la principale est le dioxyde de carbone. Lors d'un premier contact éventuel de laine avec une température supérieure à 200°C, la décomposition du liant organique présent dans la laine entraînera principalement, comme toute dégradation de produit carboné, une émission de dioxyde de carbone également.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Le produit est non toxique.

De par sa faible biopersistance (demi-vie après inhalation des fibres d'une longueur supérieure à 20µm, inférieure à 10 jours), la laine de roche est exonérée du classement "effet cancérigène suspecté : preuves insuffisantes" (R40) depuis la Directive 97/69/CE transposée en droit français par l'arrêté du 28 août 1998 note Q. Notre fournisseur garantit cette caractéristique grâce la certification EUCB ou RAL dont il bénéficie.

De plus, cette exonération est confirmée par les dernières évaluations faites, notamment celles du Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC). En effet l'IARC conclut que la laine de roche "ne peut être classée quant à sa cancérogénicité pour l'homme (Groupe 3)".

Des risques passagers de picotement, de démangeaisons ou d'irritation sont toutefois localement possibles, que ce soit au niveau de la gorge, des muqueuses nasales, de la peau ou des yeux.

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE selon le Règlement REACH 1907/2006/CE	Date mise à jour : 07/12/2020 Version 4 (remplace la version 3 du 13/10/2020)
--	--	---

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le produit ne présente aucun danger pour l'environnement.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les déchets et chutes de panneaux sont stockés en décharge de classe II (non dangereux).

Code du déchet : 17 06 04

Désignation du déchet : matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 (matériaux d'isolation contenant de l'amiante) et 17 06 03 (matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses)

Les emballages telles que les housses ou les palettes sont recyclables à condition d'être acheminés a minima vers un centre de tri opérationnel.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas classé dangereux à ce jour d'après la réglementation internationale et française pour les transports routier, maritime, aérien, ni pour la navigation intérieure.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le produit n'est pas classé suivant les directives européennes sur les substances dangereuses et suivant le règlement CLP 1272/2008.

Conformément au règlement REACH 1907/2006/CE, le produit est un article ne contenant pas de substances destinées à être rejetées dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation.

Conformément à la liste des substances candidates pour être soumises à autorisation selon le Règlement REACH Article 59.1, le produit ne contient pas de substance SVHC (substance of very high concern) à une concentration supérieure à 0.1% en masse.

A noter que le règlement N°790/2009 du 10 août 2009 qui entrera en vigueur le 1er décembre 2010, annule le classement "irritant" (R38) de la laine de roche. La laine de roche est exonérée du classement "effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes" (R40) du fait de sa faible biopersistance depuis la Directive 97/69/CE transposée en droit français par l'arrêté du 28 août 1998 note Q. Cette note Q est confirmée par les nouveaux règlements CLP 1272/2008 et 790/2009. A minima, la demi-vie après inhalation des fibres d'une longueur supérieure à 20µm, est inférieure à 10 jours. Nos fournisseurs garantissent cette caractéristique de par la certification EUCB ou RAL dont ils bénéficient.

16. AUTRES DONNÉES

Phrases de risque citées dans ce document :

H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires

Par ailleurs, l'ensemble de ces indications est fondé sur l'état actuel de nos connaissances. Il ne constitue pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donne pas lieu à un rapport juridique contractuel.